

auxquelles sont parvenus ces deux groupes de travail et l'aboutissement éventuel du programme de l'Europe 1992 dans deux domaines contribueront largement à ce rapport. Ainsi, le lecteur constatera ici que les progrès sur ces deux fronts sont essentiels pour: a) faciliter l'accès aux marchés des minéraux et des métaux de l'Europe des douze par l'entremise d'un seul État membre et b) assurer une saine concurrence entre produits et États membres. Cela établit donc deux conditions essentielles au bon fonctionnement d'un marché commun.

Il est intéressant de noter que le groupe de travail a examiné les Eurocodes relatifs aux matériaux de construction dans la mesure où ils se rapportent aux produits à base de minéraux. La plupart des détails des Eurocodes sont en réalité des spécifications qui reposent sur des critères de génie industriel commercialement reconnus et sur les normes de conduite des affaires. Les documents qui s'y rattachent, les normes des produits et les goûts des consommateurs sont les facteurs commerciaux les plus importants. À cet égard, les importateurs européens achetant du Canada fourniraient eux-mêmes les spécifications nécessaires au respect des normes des CE. Un contrôle renforcé du processus d'établissement de ces spécifications et de ces normes s'impose.

Le lecteur notera que ce rapport s'intéresse davantage aux problèmes et aux questions en suspens qu'aux possibilités qui pourraient s'offrir à l'industrie canadienne, par suite des efforts des CE en vue de parachever son marché intérieur. Au point de vue macro-économique, la plupart des économistes prédisent un accroissement considérable du PNB des CE, à mesure que le Marché commun se développe. Un PNB plus élevé favorisera le commerce et les investissements (déjà en croissance ou à des taux plus élevés que les taux habituels), ce qui devrait offrir des débouchés tant aux exportateurs canadiens qu'aux entreprises canadiennes qui possèdent des installations dans les pays des CE.

Le groupe de travail était conscient du fait que le programme de l'Europe 1992 concerne le changement. Certains changements découleront des mesures législatives engagées tandis que d'autres des nouvelles possibilités offertes sur divers domaines. Quelques-uns de ceux-ci, déjà en voie d'accomplissement, portent sur la restructuration des sociétés (y compris la privatisation) et la restructuration industrielle. Toutefois, ce genre de changement n'entre pas dans cette étude.

Le présent rapport a évidemment ses limites. La Commission de la communauté européenne (CCE) est à mi-chemin de son programme législatif et il lui faudra plusieurs années pour mettre en application un bon nombre de ses directives et plus longtemps encore pour évaluer leur véritable impact. Cependant, il faudra suivre étroitement, tant au niveau des secteurs publics que des secteurs privés, l'évolution qui progresse dans les CE, non seulement à l'intérieur du programme de l'Europe 1992, mais aussi pour ce qui concerne ses relations extérieures, notamment les négociations commerciales multilatérales.